

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le prospectus ne peuvent être offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.



**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 23 SEPTEMBRE 2025
AU PROSPECTUS DATÉ DU 8 JANVIER 2025**

POUR LE

FNB HARVEST DIVERSIFIÉ D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ

(le « FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé »)

Le prospectus du FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé daté du 8 janvier 2025 (le « **prospectus** ») est modifié par la présente et doit être lu sous réserve des renseignements supplémentaires figurant ci-après. Des modifications correspondantes reflétant la présente modification sont apportées par les présentes à l'information applicable dans l'ensemble du prospectus. À tous les autres égards, l'information présentée dans le prospectus demeure identique.

Les termes clés utilisés dans la présente modification n° 1 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Sommaire des modifications :

Le présent prospectus est modifié afin : (i) de mettre à jour la stratégie de placement du FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé pour éliminer le plafond applicable au nombre de fonds négociés en bourse que le FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé peut détenir dans son portefeuille; et (ii) de permettre au FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé de placer de façon permanente des parts de catégorie U libellées en dollars américains (les « **parts de catégorie U** »). La valeur du portefeuille attribuable aux parts de catégorie U du FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé, le cas échéant, ne fera l'objet d'aucune couverture du change.

L'inscription des parts de catégorie U à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription de la TSX, les parts de catégorie U seront inscrites à la cote de la TSX et les investisseurs pourront les acheter ou les vendre à la TSX par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les objectifs et les restrictions en matière de placement ainsi que la structure de frais du FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé demeurent les mêmes.

Modifications techniques apportées au prospectus daté du 8 janvier 2025

La stratégie de placement du FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé est modifiée comme suit :

1. La première phrase du premier paragraphe à la ligne « FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé » de la rubrique « Stratégies de placement » à la page 13 du sommaire du prospectus est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Le FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé investira dans un portefeuille composé de fonds négociés en bourse gérés par le gestionnaire qui (i) sont inscrits à la cote d'une bourse de

valeurs canadienne, (ii) investissent dans des titres de capitaux propres d'un seul émetteur et (iii) ont recours à des stratégies d'options d'achat couvertes.

2. La première phrase du premier paragraphe de la rubrique « Stratégies de placement – FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé » à la page 33 du prospectus est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Le FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé investira dans un portefeuille composé de fonds négociés en bourse gérés par le gestionnaire qui (i) sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs canadienne, (ii) investissent dans des titres de capitaux propres d'un seul émetteur et (iii) ont recours à des stratégies d'options d'achat couvertes.

Les « **parts de catégorie U** » et les « **parts** » définies sur la page couverture, dans le glossaire et dans le sommaire du prospectus comprennent par définition les parts de catégorie U du FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé.

1. La troisième phrase sur la page couverture du prospectus est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Les parts de catégorie A des FNB Harvest (les « **parts de catégorie A** ») et les parts de catégorie U du FNB Harvest Rendement supérieur des obligations du Trésor de 7 à 10 ans et des nouveaux FNB Harvest (les « **parts de catégorie U** » et, avec les parts de catégorie A, les « **parts** ») sont placées de façon permanente aux termes du présent prospectus.

2. Le deuxième paragraphe de la rubrique « Inscription des parts » sur la page couverture est par les présentes supprimé et remplacé par ce qui suit :

L'inscription des parts de catégorie A et des parts de catégorie U des nouveaux FNB Harvest à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX au plus tard le 2 janvier 2026, ou, dans le cas des parts de catégorie U du FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé, au plus tard le 15 septembre 2026, les parts de catégorie A et les parts de catégorie U des nouveaux FNB Harvest seront inscrites à la cote de la TSX, et les investisseurs pourront acheter ou vendre ces parts à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

3. La définition des « **parts de catégorie U** » à la page 7 du glossaire est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

« **parts de catégorie U** » désigne les parts de catégorie U du FNB Harvest Rendement supérieur des obligations du Trésor de 7 à 10 ans et des nouveaux FNB Harvest;

4. La première phrase du premier paragraphe en regard du titre « Placement permanent » à la page 10 du sommaire du prospectus est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Les parts de catégorie A des FNB Harvest (les « **parts de catégorie A** ») et les parts de catégorie U du FNB Harvest Rendement supérieur des obligations du Trésor de 7 à 10 ans et des nouveaux FNB Harvest (les « **parts de catégorie U** » et, avec les parts de catégorie A, les « **parts** ») sont placées de façon permanente par le présent prospectus, et il n'y a aucun nombre maximal de ces parts pouvant être émises.

5. Le troisième paragraphe en regard du titre « Placement permanent » à la page 10 du sommaire du prospectus est par les présentes supprimé et remplacé par ce qui suit :

L'inscription des parts de catégorie A et des parts de catégorie U des nouveaux FNB Harvest à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX au plus tard le 2 janvier 2026, ou, dans le cas des parts de catégorie U du FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé, au plus tard le 15 septembre 2026, les parts de catégorie A et les parts de catégorie U des nouveaux FNB Harvest seront inscrites à la cote de la

TSX et les investisseurs pourront acheter ou vendre ces parts à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

6. Le troisième paragraphe à la sous-rubrique « Couverture contre le risque de change » à la page 17 du sommaire du prospectus est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

L'exposition à des monnaies étrangères que peut avoir la partie du portefeuille du FNB Harvest Rendement supérieur des obligations du Trésor de 7 à 10 ans et des nouveaux FNB Harvest attribuable aux parts de catégorie U ne fera l'objet d'aucune couverture.

7. Le quatrième paragraphe de la rubrique « Aperçu de la structure juridique des FNB Harvest » à la page 30 du prospectus est par les présentes supprimé et remplacé par ce qui suit :

L'inscription des parts de catégorie A et des parts de catégorie U des nouveaux FNB Harvest à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX au plus tard le 2 janvier 2026, ou, dans le cas des parts de catégorie U du FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé, au plus tard le 15 septembre 2026, les parts de catégorie A et les parts de catégorie U des nouveaux FNB Harvest seront inscrites à la cote de la TSX et les investisseurs pourront acheter ou vendre ces parts à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

8. La cinquième rangée du tableau des symboles boursiers à la TSX à la page 30 du prospectus est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Nom du FNB Harvest	Symbole boursier à la TSX
FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé	Parts de catégorie A : HHIS Parts de catégorie U : HHIS.U

9. Le troisième paragraphe de la sous-rubrique « Couverture contre le risque de change » à la page 36 du prospectus est par les présentes supprimé et remplacé par ce qui suit :

L'exposition à des monnaies étrangères que peut avoir la partie du portefeuille du FNB Harvest Rendement supérieur des obligations du Trésor de 7 à 10 ans et des nouveaux FNB Harvest attribuable aux parts de catégorie U ne fera l'objet d'aucune couverture.

10. La rangée « Risque lié à la structure multi-catégories » du tableau intitulé « Risques propres aux FNB » à la rubrique « Facteurs de risque – Risques supplémentaires relatifs à un placement dans chaque FNB Harvest » à la page 56 du prospectus est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Risques propres aux FNB	FNB Harvest de bons du Trésor du Canada	FNB Harvest diversifié de revenu mensuel	FNB Harvest Rendement supérieur des obligations du Trésor de 7 à 10 ans	FNB Harvest d'actions à revenu élevé Coinbase	FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé	FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Meta	FNB Harvest d'actions à revenu élevé MicroStrategy	FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Palantir	FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Tesla
Risque lié à la structure multi-catégories			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

11. Le troisième paragraphe de la rubrique « Achat et vente de parts » à la page 68 du prospectus est par les présentes supprimé et remplacé par ce qui suit :

L'inscription des parts de catégorie A et des parts de catégorie U des nouveaux FNB Harvest à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX au plus tard le 2 janvier 2026, ou, dans le cas des parts de catégorie U du FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé, au plus tard le 15 septembre 2026, les parts de catégorie A et les parts de catégorie U des nouveaux FNB Harvest seront inscrites à la cote de la TSX et les investisseurs pourront acheter ou vendre ces parts à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

12. La première phrase du premier paragraphe de la rubrique « Caractéristiques des titres – Description des titres faisant l'objet du placement » à la page 90 du prospectus est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Aux termes du présent prospectus, les FNB Harvest sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts de catégorie A rachetables et transférables, et le FNB Harvest Rendement supérieur des obligations du Trésor de 7 à 10 ans et les nouveaux FNB Harvest sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts de catégorie U rachetables et transférables, dont chacune représente une participation indivise dans l'actif net du FNB Harvest applicable.

13. La première phrase du premier paragraphe de la rubrique « Mode de placement » à la page 94 du prospectus est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Les parts de catégorie A des FNB Harvest et les parts de catégorie U du FNB Harvest Rendement supérieur des obligations du Trésor de 7 à 10 ans et des nouveaux FNB Harvest sont émises et vendues de façon permanente, et il n'y a pas de nombre maximal de parts à émettre.

14. Le troisième paragraphe de la rubrique « Mode de placement » à la page 94 du prospectus est par les présentes supprimé et remplacé par ce qui suit :

L'inscription des parts de catégorie A et des parts de catégorie U des nouveaux FNB Harvest à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX au plus tard le 2 janvier 2026, ou, dans le cas des parts de catégorie U du FNB Harvest diversifié d'actions à revenu élevé, au plus tard le 15 septembre 2026, les parts de catégorie A et les parts de catégorie U des nouveaux FNB Harvest seront inscrites à la cote de la TSX et les investisseurs pourront acheter ou vendre ces parts à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

**FNB HARVEST DIVERSIFIÉ D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ
(LE « NOUVEAU FNB HARVEST »)**

ATTESTATION DU NOUVEAU FNB HARVEST, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le 23 septembre 2025

Le prospectus daté du 8 janvier 2025 modifié par la présente modification n° 1 datée du 23 septembre 2025, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

**GROUPE DE PORTEFEUILLES HARVEST INC.,
À TITRE DE GESTIONNAIRE, DE FIDUCIAIRE ET DE PROMOTEUR
DU NOUVEAU FNB HARVEST**

(signé) *Michael Kovacs*

Président et chef de la direction
Michael Kovacs

(signé) *Daniel Lazzer*

Chef des finances
Daniel Lazzer

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE GROUPE DE PORTEFEUILLES HARVEST INC.**

(signé) *Nick Bontis*

Administrateur
Nick Bontis

(signé) *Mary Medeiros*

Administratrice
Mary Medeiros